

Hautes Terres Communauté Le 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30/11/2023



ID: 015-200066637-20231127-2023_DPRSDT_365-AR

| | DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-365

2.3 - Droit de préemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.138.23.0032 – Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Murat en date du 25 février 2020 portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme de Murat ;

Vu la délibération n°2021CC-190 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant institution du droit de préemption urbain sur les communes de Murat, Albepierre-Bredons et Lavigerie ;

Vu la déclaration d'aliéner en date du 14 novembre 2023, reçue en mairie de Murat le 21 novembre 2023, de Maître Marie FAUCHER-GARROS ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :



Hautes Terres Communauté

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le



Le 27 novembre 2023 ID: 015-200066637-20231127-2023_DPRSDT_365-AR DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-365

2.3 - Droit de préemption urbain

Description du bien			
Adresse	6112, rue du pigeonnier Le Bourg Nord Ouest 15300 MURAT		
N°de section(s) de(s) parcelles(s) et superficie(s)	AB 64	9777	-
	AB 70	753	-
	AB 327	327	_
	AB 330	1861	
	Superficie totale	12 718	m²
Zonage du PLU	AB064 = Np		
	AB070 = Ua		
	AB327 = Ub		
	AB330 = Np		
Nature du bien	Bâti sur terrain propre Habitation Sans occupant		
Prix	155 000 €		
Condition(s) de l'aliénation projetée	Vente à un tiers		

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la

présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.